



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale  
de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres  
ZI Saint Liguairé  
4 rue Alfred Nobel  
79000 Niort

Nos réf. : N° 0320

Vos réf. : votre courriel du 9 janvier 2018

Affaire suivie par : Carine Delbos

[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 16 février 2018

**Objet : Autorisation Environnementale – Saint Varentais Energies**

*T: UDS/Servitudes 5 Pontou-Charentes DPT 79 URBA 2018 Eoliennes Autorisation environnementale Avis DGAC, St Varentais Energies.odt*

### Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Saint Varentais Energies », pour l'implantation de 10 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale ainsi que de quatre postes de livraison, sur les communes de Saint-Varent et Saint-Généroux dans le département des Deux-Sèvres.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc.

### REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne** (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) **et nocturne réglementaire** (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût), en application de l'arrêté de référence 2.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

...

- ◆ Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- ◆ Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tous des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 18 JAN. 2018  
N°182183 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 09 janvier 2018 (réf. Parc éolien Saint-Généroux et Saint-Varent) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>, modifié ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup>.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien

<sup>1</sup> NOR ARMD1721092D

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>4</sup> NOR EQUA9000474A

comprenant dix aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire des communes de Saint-Généroux et Saint-Varent(79).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence<sup>5</sup> de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

<sup>5</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.  
A l'attention de Madame Sophie Guillotin.  
[sophie.guillotin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:sophie.guillotin@deux-sevres.gouv.fr)

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.  
[dmd79.cmi.fci@intradef.gouv.fr](mailto:dmd79.cmi.fci@intradef.gouv.fr)

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR N°310005).





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Chloé GOND  
Téléphone : 05 45 35 30 00  
Courriel : c.gond@inao.gouv.fr

N/Réf : 2018 – 028 CGo

Objet : ICPE - Projet de parc éolien du Saint Varentais (79)

Courrier arrivé le  
15 FEV. 2018  
D.D.L.R.C.T.

Monsieur le Préfet des Deux Sèvres  
Bureau de l'Environnement  
Préfecture des Deux Sèvres  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 9

Dossier suivi par : Nelly PILLET

Châteaubernard, le 14 février 2018

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> février 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES concernant l'implantation d'un parc éolien sur les communes de **SAINT GENEROUX** et **SAINT VARENT**, dans le département des Deux-Sèvres.

La commune de **SAINT GENEROUX** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Melon du Haut Poitou », « Oie d'Anjou », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP Viticole « Val de Loire ».

La commune de **SAINT VARENT** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Bœuf du Maine », « Jambon de Bayonne », « Oie d'Anjou », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP Viticole « Val de Loire ».

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole dans le territoire d'étude : « 1 157 ha pour Saint-Généroux et 2 300 ha pour Saint-Varent » (p55). Le diagnostic caractérise l'agriculture de la zone, « dominée par la céréaliculture et les oléagineux » (p56).

Par ailleurs, ce diagnostic est enrichi par des données relatives à l'occupation effective du territoire par les productions en SIQO (p56).

En effet, les AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, la totalité de l'espace couvert par le projet est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP précitées.

Par ailleurs, une exploitation laitière qui produit sous le SIQO « Beurre Charentes-Poitou » est installée sur la commune de Saint-Varent.

Ainsi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE



Copie : DDT 79